



RÉACTIVATION DE L'INDIGNITÉ NATIONALE

Une option inadaptée

Ce mois-ci,
en commission ...

Sollicité par le Premier ministre, à la suite des attentats de janvier, afin de mener une réflexion **sur l'opportunité de réactiver dans notre droit pénal le crime d'indignité nationale**, je lui ai remis ma contribution le 25 mars dernier.

J'ai souhaité aborder cette question passionnelle de la manière la plus sereine possible, sans a priori, en m'inspirant des contributions de plusieurs universitaires que j'avais sollicités à ce sujet. Ma conclusion est que **les conditions qui, hier, notamment à la Libération, ont justifié l'instauration d'un crime d'indignité nationale ne sont pas aujourd'hui réunies**.

La menace djihadiste crée en effet **un contexte radicalement nouveau** qui, plutôt que de conduire à ressusciter les vieilles recettes du passé, doit au contraire inciter à faire preuve d'imagination. Ce qui importe par-dessus tout dans le contexte présent, c'est de parvenir à **redonner sens à notre idéal républicain**, dont l'attractivité est la condition d'une cohésion nationale confortée.



Jean-Jacques

URVOAS

• Député
du Finistère

• **Président de la commission des Lois constitutionnelles, de la Législation et de l'Administration générale de la République**



Ce mois-ci,
dans l'hémicycle ...

FIN DE VIE

Un texte utile et équilibré

La proposition de loi créant de nouveaux droits en faveur des personnes en fin de vie a été adoptée à une écrasante majorité le 17 mars. Le sujet est très sensible, renvoyant chacun d'entre nous à son rapport à la mort, et il faut se réjouir que nous ayons su, sur un tel texte, **nous rassembler au-delà des traditionnels clivages politiques**.

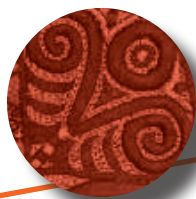
Il s'agit d'abord d'ouvrir **un nouveau droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès**, à la demande du patient. Ensuite, la hiérarchie des volontés est redéfinie, en ce sens que **les directives anticipées s'imposent désormais aux médecins**. La formation des personnels de santé à la culture palliative sera par ailleurs développée, pour une meilleure prise en charge des patients en fin de vie.

Comme sur chaque réforme de société, les uns nous reprochent notre audace, les autres notre frilosité. J'y vois pour ma part la preuve **que nous avons atteint une sorte de point d'équilibre**. A défaut de faire l'unanimité, ce texte est un bon compromis.



REDEVANCE DE MOUILLAGE Une affaire corse...

Ce mois-ci,
en Cornouaille ...



Plusieurs plaisanciers et acteurs du nautisme breton ont tenu à m'interpeller concernant l'une des dispositions du projet de loi NOTRe, qui instaure **une redevance pour les bateaux mouillant dans une zone protégée**. On peut le comprendre, une telle taxe, susceptible d'augmenter le coût d'un loisir déjà très onéreux, les inquiète fortement...

Je me suis efforcé de les rassurer. Dans la pratique, ne seront concernées par ce mécanisme **que les aires marines protégées gérées par une collectivité locale**, ce qui restreint la mise en œuvre potentielle à la Corse et au département des Pyrénées-Orientales.

La Bretagne ne sera donc pas affectée. Ses nombreuses aires marines protégées dépendent en effet d'une agence nationale à laquelle le projet de loi ne reconnaît nullement la faculté d'instituer la redevance de mouillage. Celle-ci répond **à une demande spécifique de l'Assemblée de Corse**, et son champ d'application a dès lors lui-même vocation à demeurer strictement local.

Et demain, vous en entendrez parler...

Le projet de loi relatif au renseignement sera discuté en séance publique à la mi-avril. C'est l'aboutissement d'un travail de fond entamé en 2013, dans le prolongement du rapport qu'avec Patrice Verchère j'avais consacré à cet enjeu essentiel.

L'objectif est d'abord de remédier à une surprenante carence : parmi les démocraties occidentales, la France est l'un des derniers pays à **ne disposer d'aucun cadre légal, complet et cohérent, pour les activités de ses services de renseignement**. Alors que la menace terroriste s'avère plus prégnante que jamais, il serait irresponsable de s'accommoder d'une telle faille.

Le projet de loi vise donc à élaborer ce cadre, autorisant nos services, pour répondre à la montée des périls, à **recourir à certaines techniques d'accès à l'information**. Par exemple, il permet l'usage à titre préventif d'outils de recueil de renseignement exploités jusqu'alors dans le domaine judiciaire (balisage de véhicules ou d'objets...).

Il ne s'agit néanmoins pas pour autant **d'autoriser n'importe quoi dans n'importe quelle circonstance**. Afin de garantir la protection des libertés publiques, le recours à ces mesures de surveillance est subordonné à **l'autorité du pouvoir politique ainsi qu'au double contrôle d'une autorité extérieure indépendante et du Conseil d'Etat**. Bref, une efficacité accrue dans le respect intangible des principes constitutionnels.



Contacts et Secrétariat

8/10, Place de la Tourbie - 29000 Quimper
Tél. : 02 98 95 69 80 - Fax. : 02 98 95 01 30
Mail : contact@urvoas.org
Blog personnel : www.urvoas.org
Twitter : @JJUrvoas

Mes collaborateurs

À Quimper,

le secrétariat est assuré par **Morgane Conan**,

Renée Fily s'occupe des interventions individuelles : renee.fily@urvoas.org ,

Alain Tanguy des dossiers de la circonscription (syndicats, associations, collectivités) : alain.tanguy@urvoas.org

À Paris,

Anne Wurtz prépare et suit les débats de la commission des Lois : awurtz@assemblee-nationale.fr

Floran Vadillo les projets relatifs à la sécurité et à la justice : floran.vadillo@gmail.com